

# MAIRIE DE BEAULIEU

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/08/2021

### **1 – Modification du temps de travail (unanimité)**

Compte tenu du travail supplémentaire au restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal à temps non complet créé initialement pour une durée de 24 heures par semaine par délibération du 23 juin 2016, à 26 heures par semaine à compter du 01/09/2021. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

### **2 – Création d'un emploi d'agent technique (unanimité)**

Suite à un départ en retraite, M. le Maire indique que la création d'un emploi d'agent technique est justifiée par le besoin d'une personne pour l'aide à la restauration durant le temps des repas. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 6.26 heures.

### **3 – Suppression de poste (unanimité)**

Compte tenu de l'avancement de grade d'un employé communal à « agent de maîtrise Principal », il convient donc de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

### **4 – Tableau des effectifs (unanimité)**

CADRE OU EMPLOIS	SERVICE	Effectif	Durée hebdomadaire
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	secrétaire	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif	1	24.5 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	technique	1	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	cuisinière/chauffeur	1	26 h
Adjoint technique	technique	1	35 h
Adjoint technique	Ecole	1	32 h
Adjoint technique	Ecole	1	28 h
Adjoint technique	Mairie/Ecole	1	21 h
Adjoint technique	Mairie/Cantine	1	6.26 h
TOTAL		9	

### **5 – Demande de subvention Amende de Police auprès du CD (travaux RD7) (Unanimité)**

En application des articles R2334-11 et R2334-12 du code général des collectivités territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de polices relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le préfet.

Les modalités d'attribution prévoient que les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention tous les 5 ans. La dernière subvention pour la commune de Beaulieu a été octroyée au titre de l'année 2015 (versée en 2016).

M. le maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de la RD7 (entrée du bourg).

Ces travaux concernent des travaux de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (pose de bordures avec trottoirs d'une largeur suffisante pour les personnes à mobilité réduite (côté droit). Ces travaux auront un impact sur la vitesse de circulation. De plus, un plateau surélevé sera installé afin de réduire également la vitesse.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière	214 990 €	- DETR	48 000 €
		- Subvention Région	100 000 €
		- Subvention amende police	9 000 €
		- Fonds Propres	57 990 €
<b>Total</b>	214 990 €		214 990,00 €

#### **6 – Droit de préemption parcelles C 612(unanimité)**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie. Elle concerne la parcelle C612 située rue du vieux bourg. Le conseil renonce à préempter.

#### **7 – Versement d'un fond de concours à la CAPEV, eaux pluviales à ADIAC (unanimité)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Beaulieu, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216 – 5 ),

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la Communauté de communes du Puy-en-Velay,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 500 Euros, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Beaulieu à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.